

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Séance du 9 Novembre 1957

OBJET :
Baraquements du Collège

57 117

L'an mil neuf cent cinquante sept le neuf Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 4 Novembre 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Castelnau, Seugnet, Reutin, Gaussel, Couzinet, Barrot, Counil, Guillaud, Domecq, Brotreau, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedereux, Chamboulan, Grussenmeyer, Pa-peau, Guichaoua.

Arrivé en cours de séance : M. Pouget.

Représentés : M. Counil Edouard par M. Grussenmeyer
Melle Fouché par M. Rochedereux
M. Barrière par M. Brotreau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. 2 voix contre.

Afin de permettre un bon rendement du chantier d'agrandissement du Collège, il importe de procéder au déplacement de deux baraquements provisoires

Un plan est exposé indiquant l'emplacement qui est situé sur le parcours de la grue desservant le chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'implanter ces baraquements à la limite de la propriété voisine Bd Charcot en nivelant une partie de la dune située dans la cour du Collège. Les terres pourront être déposées dans les points bas.

L'entreprise accepte de procéder à ses frais au démontage et remontage d'un des baraquements, l'autre étant à la charge de la ville ainsi que la construction du soubassement et les travaux de nivellement.

Les travaux pourraient être effectués pendant les vacances de Noël et du jour de l'an.

Le Conseil Municipal

- donne un avis favorable au projet présenté
- dit que les dépenses seront mandatées sur les crédits correspondants du budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

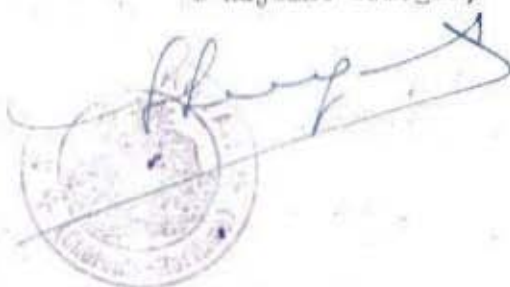
POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 23 Décembre 1957
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 27 Décembre 1957
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]